

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 34
Date de convocation : 7 septembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le 14 septembre, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Médiathèque d'Annœullin, sous la présidence de Monsieur Grégory MARLIER, suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 septembre, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : Monsieur MAYOR, Madame AERBEYDT, Monsieur DEBRAUWER, Madame LIEVEN, Monsieur RIGAUT, Monsieur GRAS, Madame MEQUIGNON, Monsieur BOULONNE, Madame SANCHEZ, Madame WATTERLOT, Monsieur MEQUIGNON, Madame DELPORTE, Monsieur MARLIER, Monsieur DEREYGER, Monsieur LEBARGY, Madame VERRIER, Monsieur JOPS, Madame POTTIE, Monsieur LENOIR, Madame PENNEQUIN, Monsieur RANDOUR, Monsieur ZBIERSKI, Monsieur LEFEBURE, Monsieur LEQUIEN.

Avaient donné pouvoir : Monsieur OULMI à Monsieur MARLIER, Madame CROMBEZ à Monsieur ZBIERSKI.

Absentes Excusées : Madame DELBECQ, Madame DANDOIS.

Absent(e)s : Madame DUROT VAN WASSENHOVE, Monsieur DUBAR, Madame MASSART, Monsieur DENNEQUIN, Madame COASNE, Monsieur CUVILLON.

L'ordre du jour était le suivant :

1/ FINANCES LOCALES

DECISION BUDGETAIRE :

- ✓ Décision Budgétaire Modificative N°2.
- ✓ Admission en non-valeur.

EMPRUNTS :

- ✓ Garantie d'emprunt MAISONS ET CITES - 22 logements rue Lafayette à PROVIN.

2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE :

- ✓ Modification des statuts de la CCHD.
- ✓ Rapport d'Activité 2016.

3/ DOMAINE ET PATRIMOINE

ALIENATIONS :

- ✓ Ventes des parcelles situées au Marais Billion à Provin à la SCI BASSAM.

4/ FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :

- ✓ Mises à jour du tableau des effectifs.
- ✓ Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

5/ COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS :

- ✓ Lancement d'une consultation pour le renouvellement des marchés d'assurances.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017 étant considéré comme lu, il n'en est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 18/09/2017

Reçu en préfecture le 18/09/2017

Communauté de Communes de la Haute Dordogne - 59 - Budget Principal

DM n° 2 2017

ID : 855-245501061-20170914-DEL2017_1405_01-0F

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	309 000,00	309 000,00
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	309 000,00	309 000,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	575 189,00	575 189,00
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	575 189,00	575 189,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	884 189,00	884 189,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve la Décision Budgétaire Modificative N°2

DIVERS

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à admettre en non-valeur les titres de recette suivants jugés irrécouvrables par Madame le Comptable du Trésor et relatives :

- ✓ aux participations des familles aux classes de neige :

Titre 386 de 2002	12,30 Euros
Titre 438 de 2002	<u>12,30 Euros</u>
Soit un total de	24,60 Euros

- ✓ aux remboursements de frais médicaux relatifs aux classes de neige :

Titre 81 de 2002	52,54 Euros
Titre 581 de 2003	<u>28,46 Euros</u>
Soit un total de	81,00 Euros

- ✓ à des documents non restitués au réseau des médiathèques :

Titre 1220 de 2004	57,63 Euros
Titre 1225 de 2004	113,21 Euros
Titre 43 de 2005	114,35 Euros
Titre 44 de 2005	15,60 Euros
Titre 48 de 2005	27,59 Euros
Titre 325 de 2005	52,76 Euros
Titre 649 de 2005	44,97 Euros
Titre 626 de 2005	40,95 Euros
Titre 627 de 2005	32,95 Euros
Titre 672 de 2005	48,17 Euros
Titre 673 de 2005	124,80 Euros
Titre 286 de 2010	29,70 Euros
Titre 124 de 2015	97,40 Euros
Titre 275 de 2015	<u>50,10 Euros</u>
Soit un total de	850,18 Euros

- ✓ aux participations d'une commune aux frais RASED :

Titre 72 de 1999	11,74 Euros
Titre 98 de 2002	11,10 Euros
Titre 953 de 2003	<u>11,62 Euros</u>
Soit un total de	34,46 Euros

- ✓ aux participations cours de gym à la salle Sicot Coulon à Allennes Les Marais :

Titre 111 de 2013	189,30 Euros
Titre 245 de 2015	<u>46,95 Euros</u>
Soit un total de	236,25 Euros

- ✓ à la restitution de salaire suite à la rupture anticipé du contrat de travail à l'initiative du salarié contractuel :

Titre 1102410431-1 de 2013 relatif au mandat annulatif 25/6	1 058,01 Euros
---	----------------

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte ces dispositions.

EMPRUNTS

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

Pour tous types de lignes du Prêt

Vu l'exposé de son Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 66695 en annexe signé entre MAISONS & CITES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil Communautaire est appelé à délibérer :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 455 138,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66695, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à garantir l'emprunt selon les modalités définies ci-dessus.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHD

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les statuts existants afin que ceux-ci intègrent 9 compétences au 01/01/2018 sur les 12 telles que définies par la loi Notre permettant ainsi de conserver la DGF bonifiée. Il propose que la compétence assainissement soit exercée de manière anticipée comme le prévoit la loi.

La rédaction des statuts sera libellée conformément à l'article L5214-16 du CGCT :

Compétence assainissement : au 01/01/2018 (au lieu de 01/01/2020)

Il rappelle que l'ajout de cette nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes associées seront appelés à délibérer sur cette affaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

Monsieur le Président souligne pour la CCHD l'intérêt de prendre dès le 1^{er} janvier 2018 la compétence en matière d'assainissement et de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Deûle de la manière suivante :

Compétence assainissement : au 01 janvier 2018

Monsieur Gras a complété les propos en soulignant l'intérêt pour la CCHD de reprendre la compétence Assainissement dès 2018 car on exerce la compétence GEMAPI et SLGRI.

Appelé à délibérer le conseil communautaire, unanime, accepte la modification des statuts ci-dessus présentée,

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a apporté une innovation importante en matière de communication des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales est rédigé comme suit :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport établi pour l'année 2016 et précise que celui-ci n'amène pas de vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2016.

DOMAINE ET PATRIMOINE

ALIENATIONS

VENTES DES PARCELLES SITUEES AU MARAIS BILLION A PROVIN A LA SCI BASSAM

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 12 juillet 2017 il a été prévu de vendre à la SCI BASSAM basée à Hersin - Coupigny les parcelles lieudit Marais Billion à Provin : A3325 – A3312 – A3318 – A3332 – A3321 – A3331 – A3328 – A2546 d'une superficie d'environ 59 A 28 CA au prix de 9 € le m².

Il indique que la parcelle A2546 d'une superficie de 53 CA est à exclure de la cession.

Le reste des termes de la délibération du 12 juillet est inchangé.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer pour retirer de la cession à la SCI Bassam la parcelle A2546.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte de retirer de la cession à la SCI Bassam la parcelle A2546.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste suivant afin de mettre en conformité le tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Cette suppression fait suite à l'avis favorable du **Comité Technique Paritaire** placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 15 juin 2017.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Haute Deûle présentée ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste suivant afin de mettre en conformité le tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Cette suppression fait suite à l'avis favorable du **Comité Technique Paritaire** placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 15 juin 2017.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Haute Deûle présentée ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste suivant afin de mettre en conformité le tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet ;

Cette suppression fait suite à l'avis favorable du **Comité Technique Paritaire** placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 15 juin 2017.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Haute Deûle présentée ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste suivant afin de mettre en conformité le tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

Cette suppression fait suite à l'avis favorable du **Comité Technique Paritaire** placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 15 juin 2017.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Haute Deûle présentée ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste suivant afin de mettre en conformité le tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

Cette suppression fait suite à l'avis favorable du **Comité Technique Paritaire** placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 15 juin 2017.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Haute Deûle présentée ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste suivant afin de mettre en conformité le tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

Cette suppression fait suite à l'avis favorable du **Comité Technique Paritaire** placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 15 juin 2017.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Haute Deûle présentée ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste suivant afin de mettre en conformité le tableau des effectifs :

- 1 poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet ;

Cette suppression fait suite à l'avis favorable du **Comité Technique Paritaire** placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 15 juin 2017.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Haute Deûle présentée ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste suivant afin de mettre en conformité le tableau des effectifs :

- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Cette suppression fait suite à l'avis favorable du **Comité Technique Paritaire** placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 15 juin 2017.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Haute Deûle présentée ci-dessus.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités attesté par la délivrance d'un label.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

La Communauté de Communes de la Haute Deûle, dans une démarche volontariste d'action sociale fait le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire.

Le Président propose de retenir le principe de participer à la complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...) et de retenir la procédure de **labellisation**.

Cette procédure a l'avantage de laisser le libre choix à l'agent de son organisme mutualiste pour sa couverture santé (l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste).

D'autre part, Monsieur le Président propose de verser à chaque agent annuellement la somme de 180 euros.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire Intercommunal,

Décide

Article 1 : à compter du 1er janvier 2018, de participer à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 3 mois de service ou sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures.

Article 2 : de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 15 euros nets. Ce montant sera directement versé sur le bulletin de salaire des agents éligibles et sera soumis à l'impôt sur le revenu.

Les conditions du versement de la participation financière sont les suivantes :

- Souscription à un contrat santé labellisé et fourniture du justificatif annuel délivré par l'assureur. La participation interviendra uniquement à compter de la remise du justificatif, sans effet rétroactif, le mois suivant la remise.
- Tout changement de situation devra être immédiatement signalé au service des ressources humaines.
- L'agent de la collectivité est le titulaire du contrat de santé et doit se trouver en position d'activité pour bénéficier de la participation.
- La participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communautaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte ces dispositions.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la diversité de ses activités et de son patrimoine, la collectivité a décidé de souscrire des contrats d'assurances pour couvrir l'ensemble des risques assurables

(dommages aux biens, automobile, responsabilité civile, etc.). Les marchés d'assurances actuels arrivent à échéance au 31/12/2017.

La procédure ci-après a ainsi pour finalité de procéder au renouvellement du placement et de la gestion des risques de la Communauté de Communes de la Haute Deûle auprès de professionnels d'assurances (assureur direct et/ou intermédiaires d'assurances). La société Brisset Partenaires consultant indépendant a été retenu pour accompagner la CCHD dans le cadre d'une mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de lancer la procédure d'appel d'offres conformément aux articles 27, 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n°1 : assurance dommage aux biens et risques annexes ;
- lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes ;
- lot n°3 : assurance automobiles et risques annexes ;
- lot n°4 : protection juridique de la Communauté de Communes ;
- lot n°5 : protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n°6 : assurance prestations statutaires agents CNRACL.

La durée du marché prévue est de 4 années à compter du 1/1/2018.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime :

1/ se prononce favorablement sur le lancement de cette consultation sur cette base et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,

2/ autorise son président à signer les marchés correspondants après examen en commission d'appel d'offres et à relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 25 et 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.